



Mairie

Direction Générale des Services  
GB/TM/NM

## DECISION MUNICIPALE N°2017139

### ORGANISATION DE L'ELECTION DE MISS LAVANDOU 2018 FIXATION DE TARIF

#### *Le Maire de la Commune du Lavandou,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22,

**Vu** la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment de « *fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévues au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* »,

**Considérant** qu'il convient de déterminer le tarif dans le cadre de l'organisation de l'élection de Miss Lavandou 2018 qui se déroulera à l'Espace Culturel, le 3 mars 2018,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la soirée d'élection de Miss Lavandou 2018, organisée le 3 mars 2018, le tarif d'entrée est fixé à 10.00 euros.

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 28 décembre 2017.

LE MAIRE,

Gil BERNARDI.



Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525